AFFAIRE N°15:

OBJET: Echange de terrains avec la Société Immobilière du Département de la Réunion.

LE MAIRE donne lecture du rapport

Mesdames, Messieurs et chers collègues,

Vous n'ignorez pas que la construction de logements très sociaux destinés au relogement des familles sinistrées lors du passage du cyclone Hyacinthe a dû être entreprise sur des terrains du Chaudron appartenant à la S.I.D.R.

En vue de régulariser cette situation, je vous propose d'effectuer avec cette Société un échange aux termes duquel:

- la SIDR cèderait à la Commune les terrains d'assiette des deux opérations "Hyacinthe", savoir 40 + 17 LTSn d'une part, 49 LTSn d'autre part;

- La Commune cèderait à la SIDR une partie des terrains cadastrés section AR n°s 22 à 24(angle des rues Jacob et Monthion, ex-HOMOUYE et SOUPAYA VALIAMA), section AO n°90 (Champ Fleuri, ex-MAGNAN DE BELLEVUE), ainsi que le terrain cadastré section AO n°208(Ruelle des Anges).

Cet échange s'effectuerait avec soulte éventuelle, en fonction de l'estimation de ces différents terrains qui sera donnée par les Services Fiscaux après établissement des documents d'arpentage correspondants.

La dépense sera inscrite au chapitre 904 article 210 du budget communal et financée par emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition de terrains destinés à l'habitat très social.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à intervénir dans les actes d'échange, à verser à la SIDR la soulte éventuelle et aux notaires rédacteurs les honoraires correspondants.

LE MAIRE - Mesdames, Messieurs, je mets la question aux voix

ADOPTEE A L'UNANIMITE

x

x x

VU - St Denis le 5 Août 1980
P/ Le Préfet,
Le Secrétaire Général
[illegible]